

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

**PRESENTS** : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU, Régis POTERLOT et Lucie RICARD

**ABSENTS EXCUSES** : Nathalie VILLAIN (a donné pouvoir à Audrey GUERRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Laurence LEBRETON

**Secrétaire de séance** : Lucie RICARD

**Quorum** : 8

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) Suppression d'emploi
- 2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 3) Lotissement de la Prée 2 : conventionnement Assistance Maîtrise d'Ouvrage
- 4) Informations et questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du Procès-verbal du 19 décembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de séance du 19 décembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Ouverture de la séance : 20h03**

### **Modification de l'ordre du jour**

Le point 1 prévu à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal en raison du réexamen du dossier par le CST le 7 février 2023.

Les points suivants sont donc renumérotés à partir de « 1 » dans le procès-verbal.

### **1) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par principe les dépenses d'investissements ne peuvent être réalisées pour l'année 2023 tant que le conseil municipal n'a pas voté le budget primitif.

Cependant, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, après délibération du conseil municipal, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements pour 2023, dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la réalisation d'investissements avant le vote du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements pour 2023 dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette, pour les chapitres et opérations suivantes du budget général :

		Inscriptions BP 2022	Montant des autorisations avant BP 2023
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 24	Subventions d'équipements	13 816.40 €	3 454.10 €
Opération 1000	Administration générale	25 498.60 €	6 374.65 €
Opération 2000	Salles municipales	85 837.20 €	21 459.30 €
Opération 3000	Voirie	561 782.15 €	140 445.53 €
Opération 4000	Environnement	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération 5000	Enfance -Jeunesse	1 000.00 €	250.00 €
Opération 6000	Sports - Loisirs	3 000.00 €	750.00 €
Opération 7000	Culture	4 500.00 €	1 125.00 €

## 2) Lotissement de la Prée 2 : conventionnement Assistance Maîtrise d’Ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1531-1 ;

Vu la délibération n°2012-36 en date du 18 juin 2012, concernant l’adhésion de la commune à l’Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Florian MERIEAU, adjoint à l’urbanisme, qui propose que la commune confie à l’Agence de Services aux Collectivités Locales, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, pour le quartier d’habitation « La Prée 2 ».

M. François HERMOUET demande comment les coûts ont été calculés.

M. Florian MERIEAU répond que l’ASCLV s’est basée des coûts appliqués pour le lotissement de la Prée 1 en y ajoutant une majoration à la vue du contexte actuel.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges de l’opération	PROG
Mission relative au choix du maître d’œuvre et autres intervenants	MOE - INT
Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l’unanimité, le conseil municipal,**

- DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet d’extension du quartier d’habitation « La Prée 2 », dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 166 000 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d’assistance à Maîtrise d’Ouvrage relatif à cette opération avec l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

	OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
5.1	Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges de l’opération	PROG	1 200,00 € HT
	Mission relative au choix du maître d’œuvre et autres intervenants	MOE - INT	2 400,00 € HT
5.2	Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant les études	ETUD	7 000,00 € HT
5.3	Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV	4 400,00 € HT

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 6045 – Achats d’études, prestations de services (terrains à aménager)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## 3) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l’article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu’il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
05/01/2023	Plantes annuelles	NICOU	85140	129.60 €
09/01/2023	Matériaux – couverture bibliothèque	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	660.01 €
10/01/2023	Desserte en eau potable – 1, impasse des Jardins	VENDEE EAU	85000	4 235.34 €
17/01/2023	Fournitures diverse	WURTH	67158	201.84 €
17/01/2023	Gazon – regarnissage	ATLANTIC VERT	44412	81.19 €
19/01/2023	Charte de gouvernance	CDG	85000	880.00 € TTC

Date	N° de la décision	Objet
24/01/2023	DIA2023-01	Décision du Maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées B 1050, 1163, 1171, 1174, 1176, 1178, 1184, 1185, 1187, 1188, 1189, 1190 et 1191, sises rue de l'Industrie.

### **Questions et infos diverses**

- Boîte aux lettres : il manque des numéros et parfois pas de nom. Le facteur essaye de remettre régulièrement les numéros qui s'effacent mais le nom n'est pas obligatoire. Voir pour la rédaction d'un article pour le prochain RABAT'INFOS et sur Facebook
- Transport solidaire : point sur les chiffres de 2022. Une grande demande existe déjà. Pas forcément d'ouverture à une tranche plus importante.
- Demande faite par des habitants de la rue du Parc de modifier le sens interdit de la rue de la Petite Maine ou de l'ouvrir aux riverains. Décision prise de ne pas donner suite puisqu'ils ne sont pas riverains et que la modification dégraderait la sécurité des piétons et des cyclistes.

**Séance close à 20h45**

**Affiché le 28 mars 2023**

**La secrétaire de séance, Lucie RICARD**

**Le Maire, Jérôme CARVALHO**

